

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 10 janvier 2022

Etaients présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Delphine LAGOUTTE - M. Alexandre COLIN - Mme Marie VAN DEN BERGHE – M. Alain MATHIEU – Mmes Danielle GAUCHON – Séverine CORDIER-DOHEY et M. Boris MONTVILOFF

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : suppression d'un emploi permanent à temps complet – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s'avère que suite à la demande de démission d'un adjoint technique à temps complet, une déclaration de vacance avec appel à candidature a été faite auprès du centre de gestion pour un poste d'adjoint technique à temps complet. Or, il s'avère que le recrutement va se faire sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1° de supprimer l'emploi d'adjoint technique temps complet après avis du comité technique en séance du 20 décembre 2021,

2° d'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} février 2022 Comme suit :

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC : 1
- Adjointes techniques TNC : 2
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe TC : 1

3° dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : implantation d'une centrale photovoltaïque de type « agrivoltaïque » à Lavaud

La commune de Blanzac entend favoriser le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement. Elle souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

C'est dans ce contexte que la société ENOE SOLAIRE souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, de type « agrivoltaïque » sur les parcelles appartenant à Mr CONCAUD Michel, Mr et Mme CONCAUD Monique et GAEC De LAVAUD situées Lieu-dit « Lavaud »

Une première étude du site démontre l'absence d'enjeux majeurs. La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOE SOLAIRE, accompagnée des propriétaires des terrains, sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

Le Conseil Municipal :

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Blanzac sur des terrains agricoles exploités et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque de type « Agrivoltaïque » compatible avec une activité d'élevage ;

Considérant qu'un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche

Considérant que le projet, pour être réalisé, nécessite que le zonage du futur PLUi du site soit compatible avec la réalisation d'une centrale photovoltaïque ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De confirmer l'intérêt de principe de la commune de Blanzac pour le projet présenté par la société ENOE SOLAIRE – L'assiette du terrain étant représenté en annexe ci-jointe

- De se prononcer favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains de Mr CONCAUD Michel, Mr et Mme CONCAUD Monique et GAEC DE LAVAUD ;

- De veiller à la mise en compatibilité, si besoin, des documents d'urbanisme avec le développement d'énergie photovoltaïque au sol

- D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté.

OBJET : participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de Bellac

Comme chaque année, la mairie de Bellac a transmis un état des dépenses de fonctionnement de ses établissements scolaires pour l'année 2020/2021 ainsi que la répartition de celles-ci entre les communes de résidence. Le taux de participation appliqué jusqu'à présent était de 70%. La commune avait, par délibération en date du 28 janvier 2014, accepté le mode de calcul présenté par la commune de Bellac.

Or, cette année le conseil municipal de Bellac a voté un taux de participation à hauteur de 100% ce qui représente une augmentation très importante. Ainsi, le coût par élève s'élève pour l'année 2020/2021 à 1 012.35€. Il convient donc de délibérer sur ce nouveau mode de calcul.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 2 abstentions d'approuver cette participation ainsi que son mode de calcul et autorise le Maire à procéder au mandatement des montants fixés par la commune de Bellac.

OBJET : demande de D.E.T.R pour la défense incendie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du diagnostic effectué sur le réseau de défense incendie. Il apparaît ainsi que beaucoup de points ne sont pas conformes voire inexistant. Des devis ont donc été demandés à AGUR. Le premier qui prévoit un poteau dans les villages des Bordes, Charbonnières, du Liboueix et des Cerisiers s'élève à 14 092.55 € TTC. Le second qui concerne la réserve du Maubert est de 5 595.65 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une aide de l'état au titre de la D.E.T.R, seule participation que la commune va solliciter.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses :	Poteaux dans 4 villages	:	11 743.79 € HT
	Bâche au Maubert	:	4 663.04 € HT
	Somme à valoir 10%	:	<u>1 640.68 € HT</u>
			18 047.51 € HT
			Soit 21 657.01 € TTC

Recettes :	Etat – DETR 80%	:	14 438.00 €
	Fonds propres	:	<u>7 219.01 €</u>

21 657.01 €

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer quant à cette demande de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement tel que présenté et autorise le Maire à présenter ce dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les documents liés à cette opération.

OBJET : motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 1^{er} mars 2022

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Delphine LAGOUTTE - M. Alexandre COLIN - Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Laurent IMBERT - Alain MATHIEU – Mmes Danielle GAUCHON – Séverine CORDIER-DOHEY – Mrs Denis DERVIN et Boris MONTVILOFF (arrivé à 21h30)

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : signature de la convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique

Le Maire expose au conseil municipal :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité. Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG87 comporte 3 procédures :

1° le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements

seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j)

2° l'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien

3° l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen

- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire...)

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

OBJET : Adhésion de la commune de MORTEMART au SIDEPA pour la section Eau potable - modification des statuts

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu la délibération de la commune de MORTEMART demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable,

- Vu l'article L 5211-18 1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces adhésions qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . d'accepter l'adhésion de la commune de MORTEMART pour la compétence eau potable
- . d'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle

OBJET : location gérance de l'auberge

Le Maire informe le Conseil Municipal que des candidates se sont présentées pour reprendre le multiple rural. Il précise que ces personnes sont domiciliées à environ une vingtaine de kilomètres de Blanzac. Très intéressées et motivées, elles souhaiteraient pouvoir démarrer leur activité le plus rapidement possible. Or, préalablement à l'ouverture, elles doivent suivre les formations hygiène et débit de boissons et créer une entité juridique.

Aussi, afin de faciliter leur installation et la reprise de l'activité avec le retour d'une clientèle régulière, le Maire propose de leur laisser une période de gratuité d'un trimestre.

Après délibérations, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : règlement des dépenses au compte 6232

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être autorisé par ce dernier pour pouvoir régler les dépenses concernant les fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à régler toutes les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

OBJET : règlement des dépenses au compte 6232

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être autorisé par ce dernier pour pouvoir régler les dépenses concernant les fêtes et cérémonies (article L.2121.15 du CGCT).

Sont donc concernées les dépenses suivantes :

- Gerbes pour commémorations diverses et obsèques
- Vin d'honneur pour cérémonies des vœux, 8 mai, 11 novembre ou remise de médailles
- Vin d'honneur pour réunion de travail ou accueil de spectacles
- Noël des enfants : gouter et cadeaux
- Repas avec animation ou achat de colis pour les Aînés
- Achat de drapeaux, guirlandes ou décorations
- Fête du 14 juillet : feux d'artifice, orchestre/DJ
- SACEM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à régler toutes les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 04 avril 2022

Etaients présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Delphine LAGOUTTE – Mrs Alexandre COLIN - Laurent IMBERT - Alain MATHIEU – Mmes Danielle GAUCHON – Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2021 au 31/12/2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2021 au 31/12/2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être rassuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr Pierre ROUMILLHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		101 359.62		169 034.06		270 393.68
Opérations de l'exercice	268 902.44	426 049.08	178 914.27	171 755.55	447 816.71	597 804.63
TOTAUX	268 902.44	527 408.70	178 914.27	340 789.61	447 816.71	868 198.31
Résultats de clôture		258 506.26		161 875.34		420 381.60
Restes à réaliser			80 232.00	19 650.00		
TOTAUX CUMULES		258 506.26	80 232.00	181 525.34		440 031.60
RESULTATS DEFINITIFS		258 506.26		101 293.34		359 799.60

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4 arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		3 281.74	3 437.97		3 437.97	
Opérations de l'exercice	25 977.63	43 976.22	21 389.24	18 873.97	47 366.87	62 850.19
TOTAUX	25 977.63	47 257.96	24 827.21	18 873.97	50 804.84	66 131.93
Résultats de clôture		17 998.59	5 953.24			15 327.09
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		21 280.33	5 953.24			15 327.09
RESULTATS DEFINITIFS		21 280.33	5 953.24			15 327.09

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour le budget communal

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté : + 101 359.62
 R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté : + 169 034.06

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	:	-	7 158.72
Solde d'exécution cumulé	:	+	161 875.34
<u>RESTES A REALISER AU 31/12/2021</u>			
Dépenses d'investissement	:		80 232.00
Recettes d'investissement	:		<u>19 650.00</u>
Solde	:	-	60 582.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	+	157 146.64
Rappel du solde des restes à réaliser	:	+	<u>101 359.62</u>
Besoin de financement total	:	+	258 506.26

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+	132 410.46
Résultat antérieur	:	+	<u>88 949.16</u>
Total à affecter	:	+	221 359.62

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Affectation complémentaire au financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2022)	:		160 000.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 (crédit article 002)	:		98 506.26

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour le budget assainissement

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	:		3 281.74
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté	:		3 437.97

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	:	-	2 515.27
Solde d'exécution cumulé	:	-	5 953.24

RESTES A REALISER AU 31/12/2021

Dépenses d'investissement	:		0.00
Recettes d'investissement	:		<u>0.00</u>
Solde	:		0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	-	5 953.24
Rappel du solde des restes à réaliser	:		<u>0.00</u>
Besoin de financement total	:	-	5 953.24

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:		17 998.59
Résultat antérieur	:		<u>3 281.74</u>
Total à affecter	:		21 280.33

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIV

Affectation complémentaire au financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2022)	:		5 953.24
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 (crédit article 002)	:		15 327.09

OBJET : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022

Le Maire informe l'assemblée que cette année encore les finances de la commune sont saines et qu'il ne s'avère pas nécessaire de modifier les taxes, les bases ayant encore augmenté.

Oui cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour l'année 2022 :

- taxe foncière (bâti) : **32.76%**
- taxe foncière (non bâti) : **59.19%**

OBJET : Subvention aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions qui ont été adressées à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2022 les subventions suivantes :

- A 8 voix pour et 1 abstention le montant pour le Club du 3^{ème} Age
- A l'unanimité pour les autres

Noms	Montants
Club du 3 ^{ème} Age	300
AAPPMA	120
FNATH	90
Secours populaire	150
Conciliateurs de justice	100
APOSNO	100
Les restos du cœur	150

Et dit que les éventuelles demandes de subventions à venir seront examinées lors de prochaines réunions.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	494 541.26	447 885.34
Recettes	494 541.26	447 885.34

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif assainissement 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	42 827.09	37 968.24
Recettes	42 827.09	37 968.24

OBJET : contrat groupe mise en conformité RGPD et externalisation DPO

Le Maire rappelle :

- Que dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

. Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

. Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

. Vu la délibération n° 2021.45 du 22/11/21 de la commune relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- Prestataire : Data Vigi protection située à Beauvais
- Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohorte	Etape 1	Etape 2 (/an)
Commune < 1 000 habitants	485 €	300 €

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

OBJET : subventions pour voyages scolaires

Le Maire fait part du courrier de la principale du collège Louis Timbal à Chateauponsac concernant une demande de subvention pour des voyages scolaires. En effet, deux élèves fréquentant cet établissement sont domiciliées à Blanzac. Plusieurs sorties culturelles sont proposées (théâtre, ciné-concerts, expositions...)

Le Maire propose d'attribuer la somme de 50 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.
